

Séance ordinaire du 22 janvier 2020
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences en début de séance :

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Nicolas Beaulne, conseiller et représentant de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absent de la séance :

M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beaugard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 20-01-001

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 05 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Michel Arseneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant, avec l'ajout du point 6.1 :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 décembre 2019 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir – Demande d'autorisation à la CPTAQ pour la construction d'un réservoir d'eau potable
 - 4.2 Élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques – Analyse des soumissions
5. Gestion des cours d'eau
6. Gestion des matières résiduelles
 - 6.1 Contrat Matrec
7. Service incendie
8. Développement économique
 - 8.1 Appui au dépôt de la demande d'aide financière de la coopérative de solidarité de La Voix de l'Est au FARR
 - 8.2 Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Montérégie
 - 8.3 *Déclaration commune de services* de la FQM
 - 8.4 Signataire des contrats de prêt pour le Fonds local d'investissement
 - 8.5 Protocole d'entente avec la TCRM
 - 8.6 Projet structurant à Marieville
9. Piste cyclable La Route des Champs
10. Demandes d'appui
 - 10.1 MRC de Papineau – Bonification des seuils indiqués à l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs*
 - 10.2 MRC de Manicouagan – Appui pour le désenclavement de la Côte-Nord
 - 10.3 Académie du cinéma – Appui au projet déposé au Secrétariat à la Jeunesse

- 10.4 Association des Riverains et Amis du Richelieu – Appui à la proposition de statut désignant la rivière Richelieu *lieu historique*
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses
 - 11.1 Les Fleurons du Québec – Invitation à la 2e édition du Forum sur l’agriculture urbaine
 - 11.2 Recyc-Québec – 2e édition des Assises québécoises de l’économie circulaire
 - 11.3 Écoles secondaires de notre territoire – Demandes de contribution financière aux Galas Méritas 2020
- 12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.2 Proposition d’adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour 2020
 - 12.3 Modifications au *Règlement numéro 316-19 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction et l’achat des équipements des écocentres de la MRC de Rouville*
- 13. Période de questions n° 2 réservée au public
- 14. Autres sujets d’intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l’été 2020
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-01-002

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 décembre 2019 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Michel Arseneault, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 18 décembre 2019, tel qu’il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d’en faire lecture étant donné qu’une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Un citoyen demande que la MRC transmette l’information concernant les journées de conservation des sols à l’UPA. Le préfet répond que la MRC transmet déjà ces informations et invite le citoyen à se tourner vers l’UPA afin de comprendre pourquoi il ne la reçoit pas.

Un citoyen demande si le papier peut être placé dans le bac brun. Le préfet répond que non et explique en quoi le papier n’est pas une matière utilisée dans le processus de biométhanisation.

4. Aménagement du territoire

Résolution 20-01-003

4.1 Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir – Demande d’autorisation à la CPTAQ pour la construction d’un réservoir d’eau potable

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), au dossier 426404, souhaite obtenir une recommandation de la MRC relativement à la demande de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir d’aliénation et d’utilisation à une fin autre que l’agriculture, soit la construction d’un réservoir d’eau potable;

Considérant que la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), des objectifs du Schéma d'aménagement de développement révisé (SADR), des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire, laquelle résolution doit aussi inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents;

Considérant que les terrains faisant l'objet de cette demande se situent à l'intérieur du territoire d'affectation agricole prévue au SADR et qu'une telle demande s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

Considérant qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant que le projet faisant l'objet de cette demande, en raison des caractéristiques du projet et des terrains visés, n'aura pas pour effet de diminuer les superficies agricoles, d'ajouter une contrainte à l'agriculture eu égard à l'application des lois et règlements en matière d'environnement ou d'entraîner des conséquences négatives sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles, sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, recommande à la CPTAQ d'acquiescer à la demande d'autorisation de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, au dossier 426404, laquelle demande a pour principal objet de construire un réservoir d'eau potable sur une partie des lots 1 714 205 et 1 716 129;

Il est également **résolu** que le conseil :

- Émette une recommandation favorable en regard des critères formulés à l'article 62 de la LPTAA;
- Avise la CPTAQ que la demande s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire et qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-01-004

4.2 Élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques – Analyse des soumissions

Considérant qu'une MRC doit, en vertu de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire;

Considérant que, pour ce faire, la MRC a notamment lancé, le 5 novembre 2019, un appel d'offres pour des services professionnels afin d'élaborer le PRMHH à l'échelle de son territoire;

Considérant que la MRC a reçu 6 soumissions dans le cadre de cet appel d'offres;

Considérant que le comité d'évaluation s'est réuni le 16 janvier 2020 pour évaluer les soumissions;

Considérant que les soumissions déposées ont été jugées conformes au devis d'appel d'offres;

Considérant que le comité recommande d'accepter la soumission de l'entreprise Biodiversité Conseil, celle-ci ayant obtenu le pointage le plus élevé, pour un prix de 32 043,53 \$ (taxes incluses);

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Biodiversité Conseil, au coût de 32 043,53 \$ (taxes incluses), pour des services professionnels afin d'élaborer le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle du territoire de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Aucun sujet.

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 20-01-005

6.1 Contrat Matrec

Considérant la fin des opérations du centre de tri de Saint-Hubert le 26 novembre 2019 en raison d'un conflit contractuel entre l'entreprise Matrec, propriétaire du centre, et Papiers MD, gestionnaire de celui-ci;

Considérant que l'entreprise Matrec assure la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables sur le territoire de la MRC de Rouville;

Considérant qu'en raison de la crise du recyclage, l'entreprise Matrec demande l'ouverture du contrat afin de modifier à la hausse les coûts liés au traitement de ces matières;

Considérant qu'une entente négociée permettrait d'assurer la continuité du service de gestion des matières recyclables auprès de la population rouvilloise jusqu'à la fin du contrat prévue en décembre 2021;

Considérant que l'entreprise Matrec a fixé au 1^{er} février 2020 la date limite pour obtenir la position de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de confier à la directrice générale ainsi qu'au coordonnateur à la gestion des matières résiduelles de la MRC de Rouville la responsabilité de négocier la meilleure entente possible dans les circonstances avec l'entreprise Matrec, le tout sujet à approbation à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-01-006

Considérant la résolution 20-01-005 par laquelle la MRC de Rouville se voit contrainte d'ouvrir le contrat de gestion des matières recyclables conclut avec l'entreprise Matrec et d'accepter une hausse considérable du coût de traitement afin d'éviter une rupture de service auprès de sa population;

Considérant que la MRC de Rouville se retrouve prise au piège dans une situation complexe qui ne cesse de dégénérer et où se rencontrent plusieurs problématiques, dont la présence d'un conflit d'ordre privé, la fermeture des marchés mondiaux, mais également le laxisme des dernières années de la part de Recyc-Québec et du gouvernement du Québec en termes de rigueur de gestion;

Considérant que la MRC de Rouville investit beaucoup de temps et d'argent dans la sensibilisation et la formation de sa population, consciente qu'il s'agit là d'une clé de voûte dans la valorisation des matières recyclables, mais que la performance prise en compte dans le système de compensation est basée sur une méthode de calcul et des critères sur lesquels elle n'a aucun contrôle dans le contexte de la crise actuelle du recyclage;

Considérant que la MRC de Rouville proteste vivement auprès du gouvernement du Québec et de Recyc-Québec devant la situation actuelle qui ouvre la porte au transfert des impacts financiers découlant de leur manque de rigueur sur les épaules des citoyens et qu'elle n'accepte pas que ses citoyens soient ainsi pénalisés;

Considérant qu'il est urgent de trouver des solutions afin de sortir de cette crise et éviter que les matières recyclables prennent le chemin d'un centre d'enfouissement faute d'alternatives;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** que la MRC de Rouville demande expressément au gouvernement du Québec ainsi qu'à Recyc-Québec :

- D'assumer leurs responsabilités et de travailler à une sortie de crise avec toutes les parties concernées;
- De faire abstraction des critères de performance dans le calcul des compensations et de tenir compte des augmentations dans ledit calcul lorsqu'il y a ouverture de contrats;
- De revoir et moderniser le système de collecte sélective au Québec;
- D'accélérer la mise en œuvre de la consigne du verre et de la responsabilité élargie des producteurs;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la présidente-directrice générale de Recyc-Québec, aux députés sur le territoire de la MRC, à l'UMQ et à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

Aucun sujet.

8. Développement économique

Résolution 20-01-007

8.1 Appui au dépôt de la demande d'aide financière de la coopérative de solidarité de La Voix de l'Est au FARR

Considérant que le projet de la coopérative de solidarité de La Voix de l'Est fait l'objet d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville reconnaît la valeur de ce projet, particulièrement pour la vitalité de la région, la vie démocratique et la circulation de l'information régionale, et souhaite apporter son appui à celui-ci;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'appuyer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le projet de la coopérative de solidarité de La Voix de l'Est déposé dans le cadre du FARR et de demander l'approbation de ce projet à même l'enveloppe réservée à la MRC de Rouville pour une somme de 44 826 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-01-008

8.2 Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Montérégie

Considérant la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de

la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;

Considérant que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du Programme de partenariat territorial du CALQ;

Considérant la décision du Comité de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir dans la présente entente un montant équivalant à l'investissement global des MRC et de l'agglomération de Longueuil dans le cadre du *Programme de partenariat territorial*;

Considérant que le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

Considérant les retombées positives des trois ententes triennales entre le CALQ et les MRC/agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie;

Considérant que ces ententes triennales ont pris fin ou prennent fin prochainement et qu'il est opportun d'envisager une nouvelle entente couvrant la région administrative de la Montérégie tout en préservant une souplesse d'application propre aux trois sous-régions (ouest de la Montérégie, agglomération de Longueuil, est de la Montérégie);

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adhérer à l'Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Montérégie;

Il est également **résolu** de confirmer la participation de la MRC de Rouville à l'Entente en y affectant 5 000 \$ provenant du FDT pour les 3 ans de la durée de l'Entente;

Il est enfin **résolu** d'autoriser le préfet de la MRC de Rouville à signer au nom et pour le compte de la MRC ladite Entente et de désigner la directrice générale de la MRC pour siéger au Comité de gestion prévu à l'Entente.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-01-009

8.3 Déclaration commune de services de la FQM

Considérant qu'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

Considérant que les MRC agissent par leur service de développement, qu'il soit intégré dans la MRC ou qu'il soit offert par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

Considérant que le mandat confié par les MRC à leur service de développement couvre deux aspects, soit le développement local et l'entrepreneuriat;

Considérant l'adoption de la *Déclaration commune de services* lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

Considérant que l'adoption de cette *Déclaration commune de services* est une condition pour avoir accès au Portail d'Entreprises Québec;

Considérant que la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

Considérant que RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

Considérant que le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

Considérant que pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter par résolution la *Déclaration commune de services*;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'adhérer à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional, en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités et l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-01-010

8.4 Signataire des contrats de prêt pour le Fonds local d'investissement

Considérant que la MRC de Rouville est responsable d'une enveloppe de financement aux entreprises nommée Fonds local d'investissement (FLI) et que ce Fonds a été constitué en octobre 1998 entre le CLD au Cœur de la Montérégie et le gouvernement du Québec;

Considérant que ce Fonds est toujours existant et que la MRC de Rouville en a repris la gestion depuis que les fonds du CLD ont été intégrés à la MRC;

Considérant que l'entente initiale a été renouvelée à quelques reprises depuis 1998 dont le dernier renouvellement est venu à échéance le 31 décembre 2019;

Considérant que la MRC a reçu un avis du ministère de l'Économie et de l'Innovation le 17 décembre 2019 indiquant que le Conseil du trésor avait autorisé la reconduction des modalités d'utilisation des contributions versées aux MRC dans le cadre du FLI pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2020;

Considérant que l'avenant 2019-1 au Contrat de prêt entre le gouvernement et la MRC de Rouville indique que les modalités de remboursement sont reportées jusqu'en juin 2027;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville autorise la reconduction des modalités d'utilisation du FLI jusqu'au 31 décembre 2020 afin d'assurer la poursuite des activités de financement des entreprises de notre territoire pour l'année 2020. Il est également **résolu** d'autoriser le préfet de la MRC à signer l'avenant au contrat de prêt qui a été préparé en conséquence par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-01-011

8.5 Protocole d'entente avec la TCRM

Considérant le dépôt au conseil du Protocole d'entente spécifique à la MRC de Rouville visant à soutenir la Table de concertation des préfets de la Montérégie, opérant également sous le nom de Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2020;

Considérant que la MRC estime qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la TCRM soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie dans un esprit de solidarité;

Considérant qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

Considérant que la part de la MRC de Rouville pour la durée de l'entente, qui est de douze (12) mois à compter du 1^{er} janvier 2020, est un montant forfaitaire unique de 6 700 \$, à verser sous forme de subvention à la TCRM;

Considérant que les membres du conseil de la MRC de Rouville ont pris connaissance du protocole d'entente et qu'ils s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville entérine le Protocole d'entente visant à soutenir la TCRM dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2020, autorise le préfet à signer ledit Protocole d'entente et, enfin, qu'il autorise le versement d'un montant forfaitaire unique de 6 700 \$, sous forme de subvention, lequel montant sera puisé à même le Fonds de développement des territoires.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-01-012

8.6 Projet structurant à Marieville

Considérant que le Fonds de développement des territoires (FDT) a été mis en place pour soutenir les MRC dans leurs compétences en développement local et régional;

Considérant qu'il appartient à la MRC d'identifier ses priorités d'intervention;

Considérant que la Ville de Marieville souhaite déposer un projet pour l'année 2019-2020 afin d'obtenir une aide financière pour les travaux de réfection de l'aréna Julien-Beaugard dont elle est devenue propriétaire en juin 2019;

Considérant que cette installation est essentielle à notre région, qu'elle profite aux citoyens de plusieurs municipalités de la MRC de Rouville, qu'elle favorise l'attractivité de la MRC et qu'elle améliore les services offerts à la population;

Considérant qu'un montant de 300 000 \$ du FDT avait été réservé, par la résolution 18-05-090, au projet de l'aréna de Saint-Césaire;

Considérant que le projet de Saint-Césaire ne sera pas réalisé avant le 31 mars 2020, date à laquelle les sommes pour 2019-2020 doivent être engagées et que le conseil juge opportun de transférer cette somme au projet de l'aréna de Marieville;

Considérant que les démarches administratives requises par le FDT doivent être complétées et que la Ville de Marieville reconnaît qu'il y aura une reddition de compte à faire auprès de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que :

- Une aide financière de 300 000 \$ soit octroyée au projet de réfection de l'aréna Julien-Beaugard de la Ville de Marieville;
- Cette somme soit prise à même le FDT de la MRC de Rouville;
- Un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Marieville et la MRC à ce sujet, conformément à la politique du FDT.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Aucun sujet.

10. Demandes d'appui

Résolution 20-01-013

10.1 MRC de Papineau – Bonification des seuils indiqués à l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs*

Considérant la résolution 2019-12-248 de la MRC de Papineau concernant la bonification des seuils indiqués à l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs*;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par la MRC de Papineau;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'appuyer la résolution 2019-12-248 de la MRC de Papineau concernant la bonification des seuils indiqués à l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs*. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-01-014

10.2 MRC de Manicouagan – Appui pour le désenclavement de la Côte-Nord

Considérant la résolution 2019-263 de la MRC de Manicouagan demandant un appui pour le désenclavement de la Côte-Nord par le prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon et la construction d'un pont sur le Saguenay;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par la MRC de Manicouagan;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'appuyer la résolution 2019-263 de la MRC de Manicouagan pour le désenclavement de la Côte-Nord par le prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon et la construction d'un pont sur le Saguenay. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de Manicouagan.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

10.3 Académie du cinéma – Appui au projet déposé au Secrétariat à la Jeunesse

Après lecture du dossier concernant la demande d'appui soumise par l'Académie du cinéma, et après avoir échangé sur la question, les élus conviennent de ne pas donner suite à la demande.

M. Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford, quitte la séance à 19 h 35.

Résolution 20-01-015

10.4 Association des Riverains et Amis du Richelieu – Appui à la proposition de statut désignant la rivière Richelieu *lieu historique*

Considérant la demande d'appui déposée par l'Association des Riverains et Amis du Richelieu concernant la proposition de statut désignant la rivière Richelieu *lieu historique*;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par l'Association des Riverains et Amis du Richelieu et souhaite que la rivière Richelieu reçoive la reconnaissance qui lui est due;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Nicolas Beaulne et **résolu** d'appuyer l'Association des Riverains et Amis du Richelieu dans leur intention de déposer une proposition de statut au ministère de la Culture et des Communications du Québec en désignant la rivière Richelieu *lieu historique* selon la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

11.1 Les Fleurons du Québec – Invitation à la 2e édition du Forum sur l'agriculture urbaine

Le conseil de la MRC est informé de la tenue, le 19 février 2020 à Drummondville de la 2e édition du Forum sur l'agriculture urbaine organisée par Les Fleurons du Québec.

M. Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford, revient en séance à 19 h 41.

Résolution 20-01-016

11.2 Recyc-Québec – 2e édition des Assises québécoises de l'économie circulaire

Après considération de l'invitation à la 2e édition des Assises québécoises de l'économie circulaire reçue de la part de Recyc-Québec, il est proposé par M. Nicolas Beaulne, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'acheter quatre (4) billets afin d'y inscrire Mme Gagnon, M. Vyncke, M. Paquin et M. Rousseau de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-01-017

11.3 Écoles secondaires de notre territoire – Demandes de contribution financière aux Galas Méritas 2020

Sur une proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** d'accorder un montant de 100 \$ à chacune des écoles secondaires Paul-Germain-Ostiguy et Mgr-Euclide-Théberge pour l'octroi d'une bourse lors de leur Gala Méritas 2020 respectif et d'autoriser, à ces fins, une dépense de 200 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 20-01-018

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par M. Michel Arseneault, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 397 448,68 \$, dont 5 348,51 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

12.2 Proposition d'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour 2020

Après considération de la proposition d'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour 2020, les élus de la MRC ont choisi de ne pas y donner suite.

Résolution 20-01-019

12.3 Modifications au Règlement numéro 316-19 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction et l'achat des équipements des écocentres de la MRC de Rouville

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le *Règlement numéro 316-19 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction et l'achat des équipements des écocentres de la MRC de Rouville* afin de diminuer le terme de l'emprunt à 5 ans pour la dépense de 85 000 \$ correspondant aux équipements usagés, tels qu'ils sont énumérés à l'annexe B;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** unanimement que l'article 5 du *Règlement numéro 316-19 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction et l'achat des équipements des écocentres de la MRC de Rouville* soit remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la MRC de Rouville est autorisé à emprunter une somme de 3 435 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, soit la somme correspondant à la construction et à l'acquisition des équipements neufs, tels qu'énumérés à l'annexe B.

Le conseil de la MRC de Rouville est également autorisé à emprunter une somme de 85 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, soit la somme correspondant aux équipements usagés, tels qu'ils sont énumérés à l'annexe B. »

Il est également **résolu** qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions n° 2 réservée au public

Un citoyen explique que la MRC devrait envoyer les informations concernant ses journées de conservation des sols aux deux syndicats locaux de l'UPA.

Un citoyen demande pourquoi il n'y a pas de ramassage du verre sur le territoire de la MRC. Le préfet répond que la consigne s'en vient et que la MRC fera une campagne de sensibilisation dans les prochains mois auprès de sa population concernant les différentes collectes.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 20-01-020

14.1 Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2020

Considérant la résolution CSP-19-11-010 du Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Rouville concernant l'intérêt et la volonté du CSP de bénéficier de la présence de deux cadets additionnels dédiés exclusivement à la MRC pour l'été 2020;

Considérant que l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2020 a été déposée, que les membres du conseil de la MRC de Rouville en ont pris connaissance et qu'ils s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser la signature de l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2020, d'autoriser la dépense de 10 000 \$ et de puiser les fonds à même l'aide financière reçue du gouvernement dans le cadre de la légalisation du cannabis.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 20-01-021

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Nicolas Beaulne, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de lever la séance à 19 h 57.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La secrétaire-trésorière